



Wallonie



Service public
de Wallonie

Département de la Santé et des
Infrastructures médico-sociales
Direction des Soins ambulatoires

Aux membres des services de santé
mentale

Aux pouvoirs organisateurs des
services de santé mentale

Jambes, le **22 JAN. 2014**

Vos réf. :
Nos réf. : 050604/2014/VG/VG/15.01.14 / 232
Annexe(s) :

Votre contact :
Mme Valérie GAILLY

☎ 081 32 72 44

Mail : valerie.gailly@spw.wallonie.be

Objet : Mise à jour du PSSM et rapport d'activités 2013

Madame, Monsieur,

L'article 614 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (Ancien Article 78 du Décret) prévoit que les services de santé mentale doivent envoyer, tous les ans, un rapport d'activités et une mise à jour du PSSM.

Le rapport d'activités est, pour rappel, composé des informations collectées à partir des fiches jaunes et vertes (consultations, prestations et activités) et du tableau d'activités de perfectionnement, dont vous trouverez une copie en annexe.

A côté de ces données anonymisées, les services doivent également fournir une mise à jour de leur PSSM ainsi que de leur plan d'actions (qui devrait refléter en partie les remarques qui ont été formulées dans l'avis d'Inspection de la procédure d'agrément à durée indéterminée), en faisant le lien avec les données collectées pour le rapport d'activités et en indiquant également quelles sont les perspectives pour l'année suivante (2014). Le PSSM sera transmis uniquement sous format informatique (format pdf de préférence).

Un accusé de réception sera envoyé dès réception des fichiers. Si aucun accusé n'était transmis, je vous prie de prendre contact avec la Direction des Soins Ambulatoires pour vérifier que l'envoi s'est déroulé correctement.

J'attire votre attention sur le fait que la mise à jour du PSSM doit suivre les directives données dans la newsletter n°12, à savoir :

- le PSSM doit être fourni dans sa globalité (et pas uniquement les pages modifiées)



- les modifications doivent apparaître en couleur rouge de manière à faire apparaître les corrections effectuées par rapport à la précédente version. Attention : les modifications des années précédentes ne doivent plus apparaître dans une couleur différente.

- une table des matières supplémentaire, reprenant uniquement les modifications de l'année et leur pagination, doit être jointe.

Le rapport d'activités et la mise à jour du PSSM devront être renvoyés à l'Administration pour le **31 mars 2014** au plus tard.

Ces données doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante :
ssm.sante@spw.wallonie.be

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance pour le travail ainsi fourni, je vous présente, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice générale,



Sylvie MARIQUE